



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement
et prévention des risques

Pôle forêt, chasse, pêche,
milieux naturels

Arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/169
portant approbation du schéma départemental de vocation piscicole des cours d'eau
du département de Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 433-2 ;

VU la loi n°84-512 du 29 juin 1984 modifiée, relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/14 du 20 septembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/DDAF/SFEE/818 du 30 décembre 2008 modifié portant réactualisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole et constitution du Comité de Pilotage ;

VU la lettre de mission du 30 décembre 2008 du préfet de Seine-et-Marne pour la maîtrise d'œuvre de la Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans le cadre de la réactualisation du SDVP ;

VU la circulaire PN/SPH n°82-824 du 27 mai 1982 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, chargé de la pêche en eau douce et de la gestion des ressources piscicoles, complétée par les circulaires PN-SPH n°1259 du 2 juillet 1984 et PN/86/2920 du 10 décembre 1986 ;

VU les avis exprimés par les services publics et les collectivités piscicoles consultés ;

VU l'avis favorable en date du 4 mars 2011 de l'Assemblée départementale du Conseil Général de Seine-et-Marne, représentée par Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource piscicole ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le schéma départemental de vocation piscicole du département de Seine-et-Marne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le schéma départemental de vocation piscicole du département de Seine-et-Marne définit, à partir du travail de recueil et d'analyse des données relatives aux milieux aquatiques, les orientations ainsi que les objectifs en matière de gestion de ces milieux, sur le plan de leur préservation, leur restauration, ainsi que leur mise en valeur, en particulier piscicole.

ARTICLE 3 : Tous les travaux réalisés dans le lit du cours d'eau ou dans ses abords immédiats devront tenir compte dans leur exécution des objectifs fixés par le schéma départemental.

A cet effet, leurs maîtres d'ouvrage auront la faculté de consulter ce document, soit à la préfecture, soit à la direction départementale des territoires, soit au service navigation de la seine ou encore sur le site Internet dédié <http://www.sdvp77.fr/>

ARTICLE 4 : Le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion de la ressource piscicole (PDPG) fixant les orientations techniques pour la bonne gestion des milieux piscicoles devra être compatible avec les orientations définies dans le schéma départemental de vocation piscicole.

ARTICLE 5 : Le groupe de travail ayant procédé à l'élaboration du schéma départemental de vocation piscicole de Seine-et-Marne, composé ainsi :

- * Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- * Président de la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- * Délégué Interrégional de l'ONEMA ou son représentant ;
- * Président du Conseil Général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- * Chef de subdivision du service de navigation de la Seine (Melun, Meaux, Nogent-sur-Seine) ;
- * Représentant de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Île de France ;
- * Directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- * Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- * Représentant du Service Départemental d'Assistance Technique aux Stations d'Épurations de Seine et Marne ;
- * Représentant de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- * Représentant des SAGE ;

est maintenu en fonction.

Il est chargé, à l'initiative du directeur départemental des territoires :

- 1 - de suivre la mise en œuvre des directives du schéma
- 2 - de procéder à sa mise à jour
- 3 - de préparer et de proposer sa révision

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le Président de la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef d'arrondissement du service navigation de la seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de de Seine-et-Marne.

A Melun, le

10 MAI 2011

Le Préfet
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON